CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

58e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 26 au 30 octobre 2020

**SC58 Doc.9**

**Problèmes urgents en matière d’utilisation rationnelle des zones humides devant recevoir une attention accrue : meilleures pratiques pour l’élaboration d’un Inventaire national des zones humides**

Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note des progrès de réalisation des inventaires nationaux des zones humides accomplis par les Parties contractantes et des enseignements acquis ;

ii) prendre note des progrès de l’appui fourni par le Secrétariat aux Parties contractantes pour les aider à réaliser leur Inventaire national des zones humides ;

iii) donner instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec les Parties contractantes à la réalisation d’inventaires nationaux des zones humides et au relevé de l’étendue des zones humides, à faire rapport sur l’Indicateur 6.6.1 de l’ODD6 (Résolution XIII.7) et sur la préparation des rapports à la COP14 ; et

iv) fournir des commentaires au Secrétariat sur le projet de proposition d’appels de fonds en vue de renforcer les capacités des Parties contractantes à entreprendre, terminer et mettre à jour leur Inventaire national des zones humides.

**Contexte**

1. Pour la Convention sur les zones humides, l’Inventaire national des zones humides (INZH) a toujours été un outil essentiel soutenant les politiques nationales et d’autres mesures de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides. Dès la 1re Session de la Conférence des Parties contractantes (COP1, Cagliari, 1980), les Parties contractantes ont reconnu que les politiques nationales pour les zones humides devaient prendre appui sur un inventaire des zones humides et de leurs ressources à l’échelon national (Recommandation 1.5). Cette reconnaissance de la valeur des INZH a été réitérée par des COP successives, notamment dans la Recommandation 2.3 (COP2, 1984), la Recommandation 4.6 (COP4, 1990), la Résolution 5.3 (COP5, 1993), la Résolution VI.12 (COP6, 1996), la Résolution VII.20 (COP7, 1999), la Résolution VIII.6 (COP8, 2002), la Résolution IX.1 (COP9, 2005) et la Résolution X.15 (COP10, 2008). Les Parties contractantes se sont engagées à réaliser un INZH et au fil des ans, des progrès importants ont été constatés et le nombre de Parties contractantes dotées d’un Inventaire national des zones humides n’a cessé d’augmenter.

2. Dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030, l’Assemblée générale des Nations Unies a approuvé les Objectifs de développement durable (ODD) dans sa Résolution 70/1 (A/RES/70/1). À la 52e Réunion du Comité permanent, en 2016, les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides ont décidé d’inclure un indicateur sur l’étendue des zones humides dans le Rapport national à la COP13. Par la suite, l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en juillet 2017, le cadre mondial d’indicateurs (A/RES/71/313) qui comprend l’Indicateur 6.6.1 sur la variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau. Sachant que les Parties contractantes faisaient rapport sur l’étendue des zones humides, dans le cadre de leurs Rapports nationaux, le Groupe d’experts interagences sur les ODD a nommé la Convention, en 2017, coresponsable de l’Indicateur 6.6.1, utilisant les données issues des Rapports nationaux dont la source principale est l’Inventaire des zones humides.

3. Comme indiqué dans la Résolution XIII.7 *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales*, la Convention sur les zones humides est coresponsable avec le PNUE de l’Indicateur 6.6.1 de l’ODD 6. La Convention contribue au suivi des progrès en s’appuyant sur les données issues des Rapports nationaux relatives à l’étendue des zones humides, selon les définitions et les obligations de rapport énoncées par la Convention.

4. Le paragraphe 40 de la Résolution XIII.7 « demande en outre au Secrétariat de continuer de collaborer avec les Parties contractantes à la réalisation des inventaires nationaux des zones humides et de l’étendue des zones humides pour faire rapport sur l’indicateur 6.6.1 des ODD ».

5. À sa 54e et à sa 57e Réunion, le Comité permanent, dans les Décisions SC54‑26 et SC57‑47, a approuvé l’attribution de fonds pour aider les Parties contractantes à mener à bien leur Inventaire national des zones humides.

6. À sa 57e Réunion, le Comité permanent, dans la Décision SC57‑53, a décidé de prioriser le thème des inventaires pour la période triennale actuelle afin de permettre aux Parties contractantes de se concentrer sur les mesures nécessaires permettant de résoudre ce problème urgent en vue, éventuellement, de présenter un projet de résolution (ou plusieurs) pour examen à la COP14.

7. Le Comité permanent (dans la Décision SC57-54) a décidé de réserver du temps, à l’ordre du jour de la 58e Réunion du Comité permanent, pour discuter des meilleures pratiques actuelles d’élaboration d’inventaires des zones humides et pour créer une possibilité d’échange entre les Parties, les représentants du Groupe d’évaluation scientifique et technique, du Groupe de surveillance des activités de CESP, des Organisations partenaires internationales, du Secrétariat, entre autres, sur les outils et approches permettant de traiter les problèmes rencontrés par de nombreuses Parties contractantes lorsqu’elles élaborent, améliorent, finalisent et actualisent leurs inventaires des zones humides.

8. Le présent rapport présente les progrès des Parties contractantes du point de vue de la réalisation des INZH et de l’appui fourni par le Secrétariat. Il décrit les difficultés et les limites rencontrées par les Parties ainsi que les meilleures pratiques et les enseignements acquis. Le document propose aussi de nouvelles étapes pour continuer de soutenir les Parties contractantes, pour examen par le Comité permanent.

**Progrès d’élaboration d’inventaires nationaux des zones humides accomplis par les Parties contractantes**

9. L’INZH est un outil fondamental pour l’élaboration et l’application de politiques et d’actions efficaces en vue de réaliser la mission de la Convention : la conservation et l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides en tant que contribution à la réalisation du développement durable. Sans INZH, il est difficile pour les Parties contractantes de garantir une gestion efficace de leurs zones humides. Comme indiqué dans l’analyse des Rapports nationaux figurant dans le document COP13 Doc.11.1 *Rapport de la Secrétaire générale sur l’application de la Convention : Application au niveau mondial,* présenté à la COP13, les progrès des inventaires nationaux des zones humides sont fondamentaux pour la réalisation des ODD. Selon les 140 Rapports nationaux reçus pour la COP13, 61 Parties contractantes ont terminé leur INZH, 22 n’ont pas encore commencé, 40 indiquent des progrès et 14 prévoient d’en commencer un. Ces conclusions sont semblables à celles de la COP12, en ce que 61 Parties avaient terminé un inventaire, ce qui indique qu’il faut redoubler d’efforts pour aider les Parties contractantes à réaliser un INZH.

**Appui du Secrétariat aux Parties contractantes pour les aider à réaliser un Inventaire national des zones humides**

10. Conformément à la Résolution XIII.7 et à la Décision SC57-47 sur les inventaires des zones humides, le Secrétariat travaille dans trois domaines principaux en vue d’aider les Parties contractantes, avec l’appui de services consultatifs, depuis juillet 2019 :

a) Examen par le Secrétariat des données des Rapports nationaux soumis par les Parties contractantes à la COP13 sur les inventaires des zones humides et l’étendue des zones humides qui contribuent à l’ODD 6 (Indicateur 6.6.1) ; cet examen est à terminer et affiner avant saisie dans la base de données mondiale sur les ODD hébergée par la Division de la statistique de l’ONU.

b) Préparation d’une analyse des lacunes pour identifier les problèmes rencontrés par les Parties contractantes qui cherchent à remplir leurs engagements vis‑à‑vis de la Convention et à entreprendre, affiner ou terminer des inventaires des zones humides et à faire rapport sur l’étendue des zones humides, et sur les priorités (y compris le financement) en vue de surmonter les difficultés.

c) Élaboration d’une trousse d’outils à l’intention des Parties contractantes, contenant les meilleures pratiques et traitant les lacunes identifiées dans les connaissances par l’apport d’orientations, d’un appui et de ressources en vue de terminer les inventaires des zones humides et de faire rapport sur l’étendue des zones humides.

11. Les Parties contractantes ont commenté le processus décrit ci‑dessus dans des enquêtes, des consultations et la mise à l’essai de la trousse d’outils. L’approche méthodologique est présentée pour chacun des domaines, ci‑dessous.

*i) Examen des données des Rapports nationaux soumis par les Parties contractantes à la COP13 sur les inventaires des zones humides qui contribuent à l’ODD 6 (Indicateur 6.6.1).*

12. Le Secrétariat s’est vu confier le rôle de coresponsable de l’Indicateur 6.6.1 de l’ODD 6 et de répertorier l’état et les tendances des zones humides au niveau mondial afin d’aider à mesurer la progression vers l’ODD 6. Pour remplir son rôle, le Secrétariat dépend des informations fournies par les 171 Parties contractantes qui se sont engagées à dresser des INZH et à faire régulièrement rapport sur leurs progrès et, à cet égard, il a fourni des orientations et une formation aux Parties qui ont soumis un Rapport national à la COP13, pour leur permettre de fournir des données pouvant être utilisées dans le rapport relatif aux ODD. Le Secrétariat collabore avec les Parties en vue de compléter et améliorer les données sur l’étendue des zones humides qui lui ont été soumises et de repérer celles qui sont disponibles dans les inventaires existants, mentionnés dans les Rapports nationaux, qui n’ont pas été utilisées pour faire rapport sur l’étendue des zones humides. L’amélioration de ces données suppose, entre autres, de tenir compte du type de zone humide en utilisant les trois catégories principales du Système de classification des zones humides de la Convention : zones humides continentales, marines et côtières et artificielles. Ainsi, des données validées au plan national et répondant à des définitions internationales acceptées des zones humides seront fournies à partir de mars 2020 pour mesurer l’étendue des écosystèmes tributaires de l’eau, dans le cadre de l’ODD 6. Ces données seront saisies dans la base de données mondiale sur les ODD hébergée par la Division de la statistique de l’ONU.

13. Concernant le rapport sur l’Indicateur 6.6.1, le service consultatif a recommandé que le Secrétariat analyse les difficultés que rencontrent actuellement les Parties contractantes ayant décrit leur INZH comme « en progrès » dans leur Rapport national à la COP13, afin d’adapter l’appui dont elles pourraient avoir besoin pour les mener à bien. Le service consultatif a aussi recommandé que le Secrétariat continue d’exercer un suivi auprès des Parties contractantes ayant terminé un INZH mais n’ayant pas encore fait rapport sur l’étendue des zones humides, en vue du rapport sur les ODD.

*ii) Préparation d’une analyse des lacunes pour identifier les problèmes rencontrés par les Parties contractantes qui cherchent à remplir leurs engagements vis-à-vis de la Convention et à entreprendre, affiner ou terminer des inventaires des zones humides et à faire rapport sur l’étendue des zones humides, et sur les priorités (y compris le financement) en vue de surmonter les difficultés.*

14. L’analyse des lacunes repose sur les réponses aux questions 8.1 et 8.6 de chaque Rapport national à la COP13 et sur une enquête en ligne envoyée par le Secrétariat à toutes les Parties contractantes, en août 2019, afin de repérer les obstacles et limitations actuels empêchant les Parties contractantes de réaliser ou de terminer un INZH. L’enquête comprenait une autoévaluation des Parties contractantes où elles décrivaient leur expérience en matière d’élaboration, mise à jour ou achèvement d’un INZH, des questions sur l’assistance nécessaire pour terminer l’INZH et faire rapport sur l’Indicateur 6.6.1 de l’ODD 6, ainsi qu’un espace permettant de faire des commentaires sur le contenu requis et la présentation souhaitée de la trousse d’outils. En outre, le service consultatif a examiné les données publiques concernant les 150 Parties contractantes ayant soumis un Rapport national à la COP13[[1]](#footnote-1). Ces données portaient notamment sur le niveau de revenu[[2]](#footnote-2) (Banque mondiale, 2019), l’indice des États fragiles (Fragile States Index[[3]](#footnote-3) ; The Fund for Peace, 2019) et des indicateurs d’engagement environnemental en utilisant, comme paramètre de substitution, les progrès accomplis vis-à-vis des objectifs de l’Accord de Paris[[4]](#footnote-4) (Grantham Research Institute on Climate Change and Environment, 2018). L’analyse des lacunes peut être visionnée ici : <https://www.ramsar.org/fr/document/analyse-des-lacunes-pour-entreprendre-ameliorer-ou-terminer-des-inventaires-des-zones>.

15. Les 22 réponses à l’enquête sur les INZH indiquent une répartition relativement équilibrée entre les trois sortes d’expérience possibles (c’est‑à‑dire « non ou limitée », « modérée » ou « avancée »). Les Parties contractantes ayant répondu que leur expérience est limitée ou modérée en matière d’inventaire des zones humides et d’étendue des zones humides semblent nécessiter une assistance technique tandis que les Parties contractantes dont l’expérience est « avancée » indiquent généralement avoir surtout besoin de plus de financement. En outre, certaines Parties signalent, parmi les facteurs techniques limitants, des ressources humaines limitées et un manque de capacité institutionnelle. Plus précisément, l’absence de capacité pour produire et analyser les informations issues de la télédétection semble être un facteur limitant commun.

16. Les Parties contractantes indiquent également avoir aussi bien des problèmes financiers que techniques et de gouvernance qui entravent leur capacité d’entreprendre, terminer ou mettre à jour un INZH. Le soutien technique et financier est le domaine d’appui nécessaire le plus communément cité. L’analyse globale des facteurs contextuels et économiques par rapport aux progrès des Parties contractantes en matière de réalisation d’un INZH indique qu’en général, les Parties contractantes ayant un revenu plus élevé (voir note de bas de page 2) ont terminé leur INZH ou ont un INZH en progrès. De même, les Parties contractantes en bonne voie dans leurs engagements environnementaux (voir note de bas de page 4) ont en général aussi terminé leur INZH ou sont en train d’en entreprendre un.

17. Selon les Parties, les deux documents d’orientation les plus utiles pour entreprendre des inventaires des zones humides sont a) le *Cadre d’inventaire des zones humides* de la Convention(qui comprend toutes les étapes à entreprendre pour réaliser un INZH et b) l’application du *Cadre intégré pour l’inventaire, l’évaluation et le suivi des zones humides* dans le contexte de l’utilisation rationnelle des zones humides.

18. Les réponses sur les moyens d’améliorer le cadre actuel des inventaires des zones humides ne permettent pas de dégager une tendance claire. Toutefois, pour les Parties contractantes, les thèmes suivants ont une importance centrale : a) réexaminer la méthodologie des INZH ; b) renforcer les capacités ; et c) rechercher des ressources financières.

19. En comparant les indicateurs économiques et les progrès accomplis par les Parties contractantes pour terminer un INZH, le service consultatif recommande que le Secrétariat se concentre sur 39 Parties n’ayant pas encore entrepris d’INZH ou qui n’en sont qu’à la phase de planification et représentent 26 % des 150 Parties contractantes ayant fait rapport à la COP13. Les 108 Parties qui ont terminé un INZH ou qui sont en train de le faire bénéficieront de manière constante d’orientations du Secrétariat et de mesures de renforcement des capacités tenant compte des ressources existantes et de la nouvelle trousse d’outils.

20. Pour les 39 Parties contractantes ayant fait le moins de progrès à ce jour, le service consultatif propose une approche double, tenant compte des résultats de l’analyse des lacunes :

a) Une approche à court terme pour soutenir les 30 Parties contractantes des groupes à revenu élevé, intermédiaire supérieur et intermédiaire inférieur[[5]](#footnote-5), où les conditions sont les plus favorables pour la réalisation d’un nombre maximum d’INZH en l’espace de 12 à 24 mois. Pour les Parties à revenu élevé[[6]](#footnote-6), les efforts devraient porter sur le renforcement des capacités pour améliorer l’appui politique aux INZH car ces Parties ont déjà une capacité technique et des possibilités de financement relativement élevées. Les Parties contractantes à revenu intermédiaire supérieur et à revenu intermédiaire inférieur[[7]](#footnote-7) devraient recevoir un appui technique et financier, comme demandé dans l’enquête en ligne. En outre, le renforcement de l’engagement politique de ces Parties contractantes serait requis pour garantir une gestion durable des zones humides.

21. Par ailleurs, cette approche à court terme tient compte du fait que certaines de ces Parties ont déjà réalisé un inventaire partiel. Dans ce cas, les efforts devraient se concentrer sur l’amélioration de la coordination au niveau national et du partage des connaissances entre acteurs pour recueillir et consolider les données existantes sur les zones humides afin de dresser un INZH.

b) Une approche à plus long terme pour les neuf Parties contractantes à faible revenu[[8]](#footnote-8) dont le contexte est plus difficile et qui auront besoin d’un renforcement des capacités et d’un appui technique plus substantiels. Il est probable que ces Parties contractantes ne puissent entreprendre d’INZH qu’à moyen ou plus long terme (c’est‑à‑dire entre deux et cinq ans) et toutes les neuf présentent les plus hauts niveaux de fragilité mesurés par l’indice des États fragiles (Fragile States Index). Dans un premier temps, cette approche à long terme devrait se concentrer sur le renforcement des capacités et l’apport d’un appui technique, ainsi que sur l’appui en matière de gouvernance pour mieux motiver un engagement plus important des gouvernements nationaux. Il est en outre proposé d’identifier un ou deux pays voisins ayant déjà fait de bons progrès relatifs à leur INZH et qui pourraient jouer un rôle de soutien par les pairs et de mentor. En conséquence, l’environnement favorable général devrait s’améliorer avec le temps, permettant de passer à une deuxième phase, portant sur l’appui aux levées de fonds pour entreprendre les INZH. Cette approche peut prendre entre deux et cinq ans, selon les difficultés rencontrées par les Parties contractantes.

22. En se fondant sur l’approche décrite ci‑dessus, le service consultatif a préparé, avec l’appui du Secrétariat, un projet de proposition de levée de fonds pour permettre aux Parties d’améliorer la disponibilité et la qualité des INZH. La proposition peut être visionnée ici : <https://www.ramsar.org/fr/document/proposition-de-projet-investir-dans-les-inventaires-nationaux-des-zones-humides-une>.

*iii) Élaboration d’une trousse d’outils à l’intention des Parties contractantes, contenant les meilleures pratiques et traitant les lacunes identifiées dans les connaissances par l’apport d’orientations, d’un appui et de ressources en vue de terminer les inventaires des zones humides et de faire rapport sur l’étendue des zones humides.*

23. Le service consultatif a préparé une trousse d’outils pour aider les Parties contractantes à mettre en œuvre ou à jour un INZH. Le but de cette trousse est de fournir des orientations pratiques et des exemples sur les moyens de mettre en œuvre un INZH ; elle propose un processus par étape et des ressources pour soutenir chaque recommandation. On y aborde aussi de bonnes pratiques et des exemples sur les moyens de mener et mettre à jour des INZH, des méthodes d’inventaire, la collecte des données, l’observation de la Terre et l’utilisation d’inventaires des zones humides en matière de prise de décisions. Des exemples illustrant comment résoudre les difficultés rencontrées par les Parties contractantes sont aussi inclus. La trousse d’outils comprend une introduction qui fait le lien entre les INZH et les cibles des ODD et qui expose l’importance d’un INZH pour la prise de décisions, avec des suggestions sur les moyens de justifier l’appui et la protection des zones humides. La trousse d’outils peut être visionnée ici : <https://www.ramsar.org/fr/document/nouvelle-trousse-doutils-pour-linventaire-national-des-zones-humides-ms-word>.

24. La trousse d’outils fournit des références sur des approches techniques spécifiques, en s’appuyant sur le vaste réservoir de documents techniques élaborés par la Convention au fil des ans, et donne des suggestions sur les moyens d’utiliser et de communiquer les résultats d’un INZH.

25. Comme recommandé, le Secrétariat utilisera la trousse d’outils comme ressource centrale pour l’élaboration de matériel de formation, des webinaires et autres possibilités de formation pour les Parties contractantes.

26. La trousse d’outils a été lancée en avril 2020 et, tenant compte des recommandations des Parties contractantes, le Secrétariat prépare des séances de formation qui se concentrent sur des thèmes prioritaires et seront organisées en tant qu’activités en ligne groupées par langue. Après la fourniture d’une formation en ligne, un autre appui pourrait être offert, comprenant des démonstrations sur place, sous réserve de financement et de capacité du Secrétariat en la matière.

**Enseignements acquis et prochaines étapes**

27. Le Plan stratégique de la Convention 2016-2024 a établi comme domaine prioritaire l’amélioration du respect des dispositions de la Convention concernant les inventaires de toutes les zones humides. De même, l’engagement des Parties contractantes à améliorer les INZH et à répertorier l’étendue des zones humides est parmi les réponses essentielles et recommandées aux conclusions des *Perspectives mondiales des zones humides*. Le rapport souligne l’importance d’accéder à des données actuelles fiables et aux connaissances ainsi générées pour soutenir des approches innovantes en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides mais aussi pour motiver l’appui politique à la protection des zones humides. Dans ce contexte, des progrès importants ont été faits à ce jour par les Parties contractantes qui ont terminé un INZH, mais les efforts doivent se poursuivre pour aider les Parties contractantes à commencer ou terminer un INZH si l’on veut parvenir à la conservation et à la gestion efficace de toutes les zones humides.

28. Les résultats du service consultatif montrent que pour aider les Parties contractantes à terminer leur Inventaire national des zones humides, les principaux domaines prioritaires de soutien sont les suivants : a) renforcement des capacités, b) ressources financières et c) engagement politique large au sein des Parties contractantes.

29. Il importe également de souligner que, malgré les difficultés et les limites rencontrées par les Parties contractantes lorsqu’elles réalisent ou terminent un INZH, la Convention a fourni de bonnes orientations, de bonnes pratiques et des exemples de Parties contractantes expérimentées et autres acteurs qui peuvent être reproduits si ces derniers acceptent de jouer un rôle de soutien par les pairs et de mentor.

30. Compte tenu de la décision prise par le Comité permanent de prioriser le thème des inventaires pour la période triennale actuelle et pour continuer d’aider les Parties contractantes à se concentrer sur les mesures visant à traiter ce problème urgent en élaborant, améliorant, finalisant et tenant à jour des inventaires de zones humides, le Secrétariat recommande les prochaines étapes suivantes :

a) Inventaires des zones humides : Le Secrétariat continuera d’analyser les difficultés actuelles rencontrées par les Parties contractantes qui ont décrit leur INZH comme « en progrès » dans les Rapports nationaux soumis à la COP13, afin d’adapter l’appui dont elles pourraient avoir besoin pour finaliser ces INZH et en préparation des rapports à la COP14. Par ailleurs, le Secrétariat continuera de travailler avec les Parties contractantes ayant terminé un INZH pour compléter et améliorer les données soumises sur l’étendue des zones humides et pour identifier les données disponibles dans les inventaires existants afin de faire rapport au titre de l’Indicateur 6.6.1 de l’ODD 6.

b) Renforcement des capacités : Le Secrétariat continuera de préparer des cours de formation sur l’Inventaire national des zones humides (y compris la formation en ligne) axés sur les thèmes prioritaires et les démonstrations sur place, sous réserve de fonds et de capacités disponibles au sein du Secrétariat à cet égard.

c) Levées de fonds : Le Secrétariat souhaiterait recevoir des commentaires des Parties contractantes sur le projet de proposition relatif aux levées de fonds afin de renforcer leur capacité d’entreprendre, terminer ou mettre à jour leurs inventaires nationaux des zones humides.

d) Orientations sur l’Inventaire national des zones humides : Les orientations actuelles de la Convention à ce sujet mériteraient d’être mises à jour pour inclure les nouvelles données pertinentes sur l’utilisation de la trousse d’outils et sur des technologies telles que l’observation de la Terre. Le Secrétariat prépare une proposition sur les moyens de progresser dans ce sens et informera le Comité permanent en conséquence.

1. Comprenant dix Rapports nationaux à la COP13 soumis en retard. [↑](#footnote-ref-1)
2. La classification du niveau de revenu utilisée pour évaluer le contexte des pays est un classement mondial établi par la Banque mondiale qui sépare les économies de la planète en quatre groupes de revenu principaux – à savoir **élevé**, **intermédiaire supérieur**, **intermédiaire inférieur** et **faible** – d’après le Produit intérieur brut (PIB) par habitant (en dollars actuels) calculé avec la méthode Atlas. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le Fragile States Index (indice des États fragiles) fournit des informations sur le contexte favorable en considérant des facteurs relatifs à la sécurité, l’économie, les politiques et les questions sociales. L’indice des États fragiles est utilisé ici comme paramètre de substitution pour évaluer la probabilité qu’un INZH soit entrepris compte tenu du contexte et de la fragilité d’un pays. [↑](#footnote-ref-3)
4. L’application d’**objectifs de réduction des émissions pour l’ensemble de l’économie** dans la Contribution déterminée au niveau national d’un pays donné, signée dans le cadre de l’Accord de Paris, sert de paramètre de substitution pour l’engagement politique en matière d’environnement. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les pays à revenu intermédiaire inférieur sont inclus parce que ce groupe démontre un taux relativement élevé d’INZH achevés ou en progrès (63 % pour ce groupe de revenu). [↑](#footnote-ref-5)
6. Australie, Autriche, Norvège, Oman, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Trinité‑et‑Tobago. [↑](#footnote-ref-6)
7. Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie‑Herzégovine, Botswana, Cambodge, Côte d’Ivoire, Eswatini, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Indonésie, Liban, Monténégro, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Sao Tomé‑et‑Principe, Soudan, Suriname et Zambie. [↑](#footnote-ref-7)
8. Burkina Faso, Guinée, Libéria, Madagascar, Malawi, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Tchad et Togo. [↑](#footnote-ref-8)